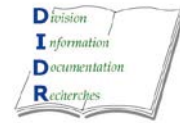


25 avril 2014



## Le service militaire obligatoire

### Avertissement

*Ce document a été élaboré par la Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches de l'Ofptra en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière. Il ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofptra ou des autorités françaises. Ce document, rédigé conformément aux lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) [cf. [https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes\\_directrices\\_europeennes.pdf](https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes_directrices_europeennes.pdf)], se veut impartial et se fonde principalement sur des renseignements puisés dans des sources qui sont à la disposition du public. Toutes les sources utilisées sont référencées. Elles ont été sélectionnées avec un souci constant de recouper les informations. Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné(e) dans la présente production ne préjuge pas de son inexistence. La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofptra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.*

## 1. La mise en œuvre de la conscription

### 1.1. Le dispositif normatif

#### 1.1.1. L'obligation législative de conscription

L'obligation d'honorer l'appel militaire est fondée sur la loi relative à la responsabilité militaire universelle et le service militaire : l'article 9 dispose que les hommes âgés de 18 à 27 ans doivent faire leur service militaire pendant deux ans<sup>1</sup>. Il existe deux sessions de recrutement par an : au printemps (avril) et à l'automne (octobre). Pour les hommes entreprenant des longues études (« *higher education* »), cette période est réduite à un an et demi. De nombreuses sources indiquent qu'en 1996, les conscrits ont vu leur mobilisation prolongée de 6 mois en raison du nombre insuffisant de recrues<sup>2</sup>.

L'obligation de la conscription est encadrée par une procédure déterminée : pour être éligible, la conscription doit être notifiée, une commission doit évaluer si l'homme est « en forme »<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Conscience and Peace Tax International, ONG – Statut consultant pour le Conseil économique et social de l'ONU, *Tadjikistan*, Louvain, Belgique, 10/2011

<sup>2</sup> «Rapport pays et mise à jour : Tadjikistan», *War resister's international*, 28/04/1998

<sup>3</sup> RASULZODA Tilav, «Jeunes hommes enlevés dans la rue et engagés de force dans l'armée», Press gangs in Tajikistan, *Institute for war and peace reporting*, 30/06/2010

L'application de cette disposition connaît des exceptions<sup>4</sup> : les fils uniques, les pères de deux enfants, les hommes condamnés pour crime, les doctorants ou les hommes ayant perdu un frère au cours du service militaire<sup>5</sup> ou encore pour raisons médicales<sup>6</sup>.

En 2012, une source rapportait que sur 600 000 personnes éligibles au service militaire, environ 150 000 bénéficiaient d'une exemption<sup>7</sup>.

Cette même source énonce que le report du service est possible pour les étudiants et les personnes qui assurent à titre individuel, la survie financière de leur famille<sup>8</sup>.

Enfin, aucune alternative au service militaire obligatoire n'a été votée<sup>9</sup>.

### 1.1.2. Les engagements internationaux

L'article 2 du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés dispose que « *Les États Parties veillent à ce que les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans ne fassent pas l'objet d'un enrôlement obligatoire dans leurs forces armées* ».

L'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PICP) reconnaît la liberté de conscience et de religion<sup>10</sup>. Cet article permet aux ressortissants du Tadjikistan concernés de se prévaloir de la clause de conscience pour refuser l'appel au service militaire. Or le dispositif législatif du Tadjikistan ne fait pas mention de cette clause<sup>11</sup> malgré la ratification de ladite convention le 4 janvier 1999. Cette clause n'est donc pas appliquée.

Selon un témoignage, le recrutement s'effectue de façon forcée : « *j'ai reçu plusieurs notifications d'appel au service militaire. Je les ai ignorées. Ensuite, un matin, une équipe de recrutement est venue me chercher et m'a jeté à l'arrière du véhicule, si j'en avais eu connaissance, j'aurais quitté le pays comme la plupart de mes amis* »<sup>12</sup>. Le recrutement des conscrits ne fait pas état des garanties décrites dans lesdites conventions internationales : la plupart des sources consultées témoignent du caractère forcé de l'engagement<sup>13</sup>. En effet, il apparaît qu'une milice *ad hoc* a pour mission de « recruter » les jeunes éligibles<sup>14</sup>. Cette « *oblava* » se déroule en pleine rue, dans les lieux publics<sup>15</sup>. Puis, ils sont emmenés dans un commissariat militaire afin de les enrôler, des menaces sur la perte de leur emploi sont évoquées<sup>16</sup>.

---

<sup>4</sup> International Fellowship of reconciliation (IFOR) and conscience and peace tax international (CPTI), *Service militaire, l'objection de conscience et les problèmes liés*, 107<sup>ème</sup> Session du Comité des droits de l'Homme - rapport pays du groupe de travail sur le Tadjikistan, 12/2012

<sup>5</sup> *supra*

<sup>6</sup> Conscience and Peace Tax International, ONG – Statut consultant pour le Conseil économique et social de l'ONU, *Tadjikistan*, Louvain, Belgique, 10/2011

<sup>7</sup> *supra*

<sup>8</sup> *supra*

<sup>9</sup> CPTI, *Recrutement militaire et Objection de conscience: une enquête générale*, 05/2006, 133 p.

<sup>10</sup> Article 18 PICP : *Nul ne subira de contrainte pouvant porter atteinte à sa liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix*

<sup>11</sup> Nations unies, Comité des Droits de l'Homme, 84<sup>ème</sup> session, *Etude des rapports soumis par les États sous l'angle de l'article 40 de la Convention*, PICP, 18/07/2005

<sup>12</sup> « Tadjikistan : User de la force pour maintenir le rang de l'armée », *eurasianet*, 04/04/2012

<sup>13</sup> Conscience and Peace Tax International, ONG – Statut consultant pour le Conseil économique et social de l'ONU, *Tadjikistan*, Louvain, Belgique, 10/2011

<sup>14</sup> *Ibid.*

<sup>15</sup> NAJIBULLAH Farangis, « Tadjikistan: La forte tentation d'ignorer l'appel au service militaire des jeunes hommes », *Radio Free Europe/Radio Liberty*, 03/10/2007

<sup>16</sup> *Ibid.*

Une autre source compare ce recrutement à un « *raid* »<sup>17</sup> au cours duquel les individus arrêtés sont conduits devant une commission. Elle décidera de l'incorporation dans l'armée<sup>18</sup>. Une autre source ajoute que les individus sont placés en détention<sup>19</sup>. Un recours est possible mais le rapport souligne que celui-ci n'est pas suspensif et rend ainsi l'appel non effectif. Ces recours ont pour principal fondement l'irrégularité de la procédure de recrutement<sup>20</sup>. Pour appuyer cette irrégularité, il est indiqué que les recours contre les décisions de la commission (juridiction civile) seront traités par une juridiction militaire<sup>21</sup>. Une association de jeunes avocats au Tadjikistan « *Amparo* » fait état d'une enquête réalisée en 2009<sup>22</sup> : il semble qu'environ un tiers des 921 conscrits interrogés n'a pas été recruté selon la procédure établie.

Selon les déclarations du Colonel Nosit Toshmatov de la Province de Soghd, la procédure de recrutement est légale, « *les conscrits sont tous volontaires* »<sup>23</sup>.

## 1.2. Les conditions du service militaire

### 1.2.1. La situation militaire du Tadjikistan

#### 1.2.1.1. Les conflits armés

La Guerre civile qui a éclaté après la chute de l'Union soviétique, oppose les pros communistes (au pouvoir), à différentes ethnies (qui se revendiquent séparatistes, islamistes ou démocrates). Certains leaders du clan d'opposition se fuient en Afghanistan, d'autres sont victimes d'une épuration ethnique. Le Mouvement pour la Renaissance Islamique du Tadjikistan se constitue. L'accord de paix est signé en 1997, avec l'intervention de l'ONU. Les tensions sont récurrentes en 2005<sup>24</sup> avec l'Afghanistan et en 2012<sup>25</sup>, avec l'opposition, après des attaques contre l'armée tadjike.

L'armée tadjike est très majoritairement composée de conscrits<sup>26</sup>. La promiscuité avec l'armée russe est manifeste : avant 2005, l'ensemble des frontières, en particulier celles avec l'Afghanistan, étaient occupées par les militaires tadjiks et russes, sous commandement russe<sup>27</sup>. Si les militaires russes demeurent au Tadjikistan, au sein de la base militaire de la capitale Douchanbé, le Tadjikistan et la Fédération de Russie sont membres de l'Organisation de Coopération de Shanghai<sup>28</sup>, qui a pour objet « *de fournir les efforts communs afin de maintenir et d'assurer la paix, la sécurité et la stabilité dans la région* »<sup>29</sup>.

---

<sup>17</sup> Nations Unies, Haut-commissariat aux droits de l'homme, *Rapport 1-Enquête périodique, préparée par les associations de la République du Tadjikistan – droits civils et politiques*, 2011, 10 p.

<sup>18</sup> *Ibid.*

<sup>19</sup> RASULZODA Tilav, «Jeunes hommes enlevés dans la rue et engagés de force dans l'armée», *Press gangs in Tajikistan*, *Institute for war and peace reporting*, 30/06/2010

<sup>20</sup> *supra*

<sup>21</sup> *supra*

<sup>22</sup> *supra*

<sup>23</sup> *supra*

<sup>24</sup> Child Soldiers International, *Rapport 2008 sur les enfants soldats - Tadjikistan*, 20/05/2008

<sup>25</sup> KOZHEVNIKOV Roman, «L'armée Tadjike frappe un ancien "seigneur de la guerre" après la mort d'un général», *Reuters US*, 24/07/2012

<sup>26</sup> Child Soldiers International, *Rapport 2008 sur les enfants soldats - Tadjikistan*, 20/05/2008

<sup>27</sup> *supra*

<sup>28</sup> Site de l'OCS. <http://www.sectsc.org/EN123/>

<sup>29</sup> Introduction à l'Organisation de Coopération de Shanghai, OCS.

L'activité militaire est diverse puisqu'il existe des forces fixes, mobiles, une armée de l'air, une garde nationale et des gardes-frontières<sup>30</sup>. Les conscrits sont principalement affectés aux frontières<sup>31</sup>.

#### 1.2.1.2. L'éducation militaire

L'éducation militaire occupe une place importante dans la formation des jeunes puisque les futurs conscrits participent à un programme de préparation, mis en place par le ministère de la Défense (apprentissage de la science militaire)<sup>32</sup>.

A Douchanbé, une école militaire est ouverte : elle forme les étudiants et permet aux diplômés d'intégrer l'Institut militaire du Tadjikistan, et de poursuivre leur formation militaire en Russie ou à l'étranger<sup>33</sup>.

La professionnalisation de l'armée n'est pas pratiquée au Tadjikistan<sup>34</sup>.

### 1.2.2. Les conditions de vie durant le service militaire

« *La dureté des conditions (du service militaire) est la raison pour laquelle les jeunes hommes Tadjiks fuient leur pays au moment du recrutement* »<sup>35</sup>. L'ensemble des sources consultées convergent vers le constat suivant : les mauvaises conditions de vie des soldats tadjiks au cours du service militaire obligatoire<sup>36</sup>. Un témoin rapporte que « *nous (conscrits) étions très peu nourris. Mon uniforme ne me gardait pas au chaud en hiver... on dormait à l'étroit et dans un endroit non chauffé. Je ne pouvais pas dormir car tous les autres toussaient* »<sup>37</sup>.

Le suivi médical est également qualifié d'insuffisant : cette carence peut modifier le diagnostic médical et ainsi empêcher une nouvelle recrue d'obtenir une exemption<sup>38</sup>. En outre, pendant le service, le suivi médical n'est pas assuré<sup>39</sup>.

Une autre source ajoute que les conscrits reçoivent un entraînement « *limité* »<sup>40</sup> ; en outre, ils gagnent très peu d'argent, une source évoque moins de deux dollars par mois<sup>41</sup> alors qu'une source ONG mentionne trois à cinq dollars par mois<sup>42</sup>.

Il existe un rituel d'initiation, qualifié de bizutage, à l'arrivée des jeunes conscrits<sup>43</sup>. Ce bizutage est pratiqué par les officiers seniors et/ou anciens gradés<sup>44</sup>. Cette unique source

---

<sup>30</sup> AVAZ YULDOSHEV, «Le Tadjikistan veut mettre fin à la pratique de la conscription obligatoire », *Asia-plus*, 28/03/2014

<sup>31</sup> *infra*

<sup>32</sup> Child Soldiers International, *Rapport 2008 sur les enfants soldats - Tadjikistan*, 20/05/2008

<sup>33</sup> *supra*

<sup>34</sup> CPTI, *Recrutement militaire et Objection de conscience: une enquête générale*, 05/2006, 133 p.

<sup>35</sup> «Tadjikistan : User de la force pour maintenir le rang de l'armée », *eurasianet.org*, 04/04/2012

<sup>36</sup> International Fellowship of reconciliation (IFOR) and conscience and peace tax international (CPTI), *Service militaire, l'objection de conscience et les problèmes liés*, 107<sup>ème</sup> Session du Comité des droits de l'Homme - rapport pays du groupe de travail sur le Tadjikistan, 12/2012

<sup>37</sup> «Tadjikistan : User de la force pour maintenir le rang de l'armée », *eurasianet*, 04/04/2012

<sup>38</sup> Nations Unies, Haut-commissariat aux droits de l'homme, *Rapport 1 – aperçu périodique universel, préparé par les associations de la République du Tadjikistan – droits civils et politiques*, 2011, 10 p.

<sup>39</sup> *supra*

<sup>40</sup> «Tadjikistan – personnel militaire », *Globalsecurity.org*, 03/2013

<sup>41</sup> *supra*

<sup>42</sup> *infra*

<sup>43</sup> ONG Coalition contre la torture et l'impunité, *Rapport sur l'application de la Convention contre la torture et autres traitements cruels, inhumains, et dégradants*, Haut – Commissariat aux droits de l'Homme, 2012, 59 p.

affirme que les recrues sont regroupées selon leur origine géographique (locale)<sup>45</sup>. Cette répartition provoquerait des conflits entre les conscrits.

Les plaintes ou réclamations pour bizutage ne seront pas suivies par une audition ou confrontation car celles-ci seront dissimulées. Un témoin conclut : « *les plaintes ne sont pas acceptées* »<sup>46</sup>.

Enfin, il semble que plusieurs associations ont constaté des cas de suicide, désertion, disparition et morts de jeunes soldats<sup>47</sup>.

## 2. L'insoumission : un choix fréquent

### 2.1. Les alternatives au service militaire

#### 2.1.1. La fuite

L'ensemble des sources consultées témoignent de la fuite des jeunes hommes vers l'étranger, lorsqu'ils sont en âge d'entrer dans l'armée en tant que conscrit<sup>48</sup>. La plupart des individus concernés fuit en tant que « *travailleur migrant* »<sup>49</sup>.

Une source évalue le nombre de tadjiks en fuite pour refus de service militaire à 100 000<sup>50</sup> ; une source précise que la destination privilégiée des jeunes tadjiks demeure la Russie<sup>51</sup>. Des travailleurs migrants sont aussi comptabilisés au Kazakhstan<sup>52</sup>.

Un exemple montre que les tadjiks restent à l'étranger de manière temporaire : beaucoup reviendront au Tadjikistan après leurs 27 ans<sup>53</sup>.

Le Tadjikistan est un pays « décentralisé » : il est divisé en provinces, elles – même divisées en districts. A la lumière des sources consultées, il semble que la fuite d'une province vers une autre est un moyen privilégié pour échapper à l'appel du service militaire<sup>54</sup>. En effet, « *le manque de moyen administratif ... et le manque de coopération entre les autorités locales* » permet aux tadjiks d'échapper à l'obligation militaire de

---

<sup>44</sup> *Ibid.*

<sup>45</sup> *Ibid.*

<sup>46</sup> *Ibid.*

<sup>47</sup> Nations Unies, Haut-commissariat aux droits de l'homme, *Rapport 1 – Enquête périodique, préparée par les associations de la République du Tadjikistan – droits civils et politiques*, 2011, 10 p.

<sup>48</sup> Conscience and Peace Tax International, ONG – Statut consultant pour le Conseil économique et social de l'ONU, *Tadjikistan*, Louvain, Belgique, 10/2011; International Fellowship of reconciliation (IFOR) and conscience and peace tax international (CPTI), «Service militaire, l'objection de conscience et les problèmes liés », 107<sup>ème</sup> Session du Comité des droits de l'Homme à l'attention du rapport pays du groupe de travail sur le Tadjikistan, 12/2012 ; «Tadjikistan : User de la force pour maintenir le rang de l'armée », *eurasianet*, 04/04/2012

<sup>49</sup> « Le Tadjikistan bloque les ONG sur les investigations relatives aux *Press Gangs* », *eurasianet*, 26/10/2012

<sup>50</sup> FAIZULLOBEKOVA Tojinisso, *L'armée tadjike fait la course aux hommes*, Institut de rapports sur la paix et la guerre, 18/04/2012

<sup>51</sup> *supra*

<sup>52</sup> RASULZODA Tilav, «Jeunes hommes enlevés dans la rue et engagés de force dans l'armée», *Press gangs in Tajikistan*, *Institute for war and peace reporting*, 30/06/2010

<sup>53</sup> NAJIBULLAH Farangis, « Tadjikistan: La forte tentation d'ignorer l'appel au service militaire des jeunes hommes », *Radio Free Europe/Radio Liberty*, 03/10/2007

<sup>54</sup> Conscience and Peace Tax International, ONG – Statut consultant pour le Conseil économique et social de l'ONU, *Tadjikistan*, Louvain, Belgique, 10/2011

conscription<sup>55</sup>. D'après cette source, ce sont les autorités locales qui organisent la conscription par le biais des milices *ad hoc* évoquées précédemment.

### 2.1.2. L'achat d'un faux certificat de service militaire

Un autre moyen est envisagé pour échapper au service militaire forcé : l'achat d'un faux certificat militaire<sup>56</sup>. Selon cette source, il coûte « *plus de 100 \$* ». Une autre source évoque la falsification du certificat médical<sup>57</sup> qui permet d'obtenir une exemption.

## 2.2. La répression de l'insoumission

### 2.2.1. Les conséquences personnelles

Très peu d'informations ont été trouvées sur les conséquences personnelles de l'insoumission. En effet, une source rapporte qu'un tadjik a fui en Russie pour ne pas répondre à sa convocation. Il est revenu pour raisons médicales et a finalement été « recruté » de force pour donner suite à sa première convocation<sup>58</sup>.

Parmi les sources consultées, aucune ne fait mention des représailles à destination des tadjiks de plus de 27 ans<sup>59</sup>.

### 2.2.2. Les répercussions sur la famille

Aucune information n'a été trouvée concernant les répercussions sur la famille d'un tadjik insoumis.

L'implication des familles est davantage soulignée lors du recrutement forcé : celles-ci peuvent ne pas en être informées<sup>60</sup>. Il semble que le principe d'exemption ou de report n'est pas respecté : en effet, une source a recueilli un témoignage d'une famille qui décrit l'enlèvement d'un étudiant journaliste<sup>61</sup>. Cette même source cite l'exemple d'une autre famille dans laquelle les deux fils ont été recrutés de force, alors que l'un deux assurait à lui seul la survie financière de la famille<sup>62</sup>.

---

<sup>55</sup> *supra*

<sup>56</sup> International Fellowship of reconciliation (IFOR) and conscience and peace tax international (CPTI), *Service militaire, l'objection de conscience et les problèmes liés*, 107<sup>ème</sup> Session du Comité des droits de l'Homme - rapport pays du groupe de travail sur le Tadjikistan, 12/2012

<sup>57</sup> «Rapport pays et mise à jour : Tadjikistan», *War resister's international*, 28/04/1998

<sup>58</sup> RASULZODA Tilav, «Young men grabbed off the streets and forced into the army», *Press gangs in Tajikistan*, *Institute for war and peace reporting*, 30/06/2010

<sup>59</sup> *Ibid.*

<sup>60</sup> RASULZODA Tilav, «Jeunes hommes enlevés dans la rue et engagés de force dans l'armée», *Press gangs in Tajikistan*, *Institute for war and peace reporting*, 30/06/2010

<sup>61</sup> *supra*

<sup>62</sup> *supra*

## Bibliographie

[Sites et ouvrages consultés en avril 2014]

### Rapports

Conscience and Peace Tax International, ONG – Statut consultant pour le Conseil économique et social de l'ONU, *Tadjikistan*, Louvain, Belgique, 10/2011

<http://lib.ohchr.org/HRBodies/UPR/Documents/session12/TJ/CPTI-ConsciencePeaceTaxInternational-eng.pdf>

International Fellowship of reconciliation (IFOR) and conscience and peace tax international (CPTI), *Service militaire, l'objection de conscience et les problèmes liés*, 107<sup>ème</sup> Session du Comité des droits de l'Homme - rapport pays du groupe de travail sur le Tadjikistan, 12/2012

[http://www.ecoi.net/file\\_upload/1930\\_1375964784\\_ifor-cpti-tadjikistan-hrc107.pdf](http://www.ecoi.net/file_upload/1930_1375964784_ifor-cpti-tadjikistan-hrc107.pdf)

Nations unies, Comité des Droits de l'Homme, 84<sup>ème</sup> session, *Etude des rapports soumis par les Etats sous l'angle de l'article 40 de la Convention*, PICP, 18/07/2005

[http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/898586b1dc7b4043c1256a450044f331/55e8730f3e8f767bc125704b0050c572/\\$FILE/G0543466.pdf](http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/898586b1dc7b4043c1256a450044f331/55e8730f3e8f767bc125704b0050c572/$FILE/G0543466.pdf)

Child Soldiers International, *Rapport 2008 sur les enfants soldats - Tadjikistan*, 20/05/2008

<http://www.refworld.org/docid/486cb135c.html>

ONG Coalition contre la torture et l'impunité, *Rapport sur l'application de la Convention contre la torture et autres traitements cruels, inhumains, et dégradants*, Haut – Commissariat aux droits de l'Homme, 2012, 59 p.

[http://www2.ohchr.org/english/bodies/cat/docs/ngos/CATI\\_Tajikistan\\_CAT49.pdf](http://www2.ohchr.org/english/bodies/cat/docs/ngos/CATI_Tajikistan_CAT49.pdf)

Nations Unies, Haut-commissariat aux droits de l'homme, *Rapport 1 – Enquête périodique, préparée par les associations de la République du Tadjikistan – droits civils et politiques*, 2011, 10 p.

<http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/UPRTJStakeholdersInfoS12.aspx>

FAIZULLOBEKOVA Tojinisso, *L'armée tadjike fait la course aux hommes*, Institut de rapports sur la paix et la guerre, 18/04/2012

<http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain?page=search&docid=4f9905a72&skip=0&query=conscripti on&coi=TJK>

CPTI, *Recrutement militaire et Objection de conscience: une enquête générale*, 05/2006, 133 p.

[http://cpti.ws/cpti\\_docs/brett/recruitment\\_and\\_co\\_A4.pdf?bcsi\\_scan\\_96404f7f6439614d=0&bcsi\\_scan\\_filename=recruitment\\_and\\_co\\_A4.pdf](http://cpti.ws/cpti_docs/brett/recruitment_and_co_A4.pdf?bcsi_scan_96404f7f6439614d=0&bcsi_scan_filename=recruitment_and_co_A4.pdf)

## Textes juridiques

Article 9, *Law On Universal Military Responsibility and Military Service*, version amendée, 1997.

Assemblée Générale des Nations unies, *Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés*, New York, 25/05/2000

<http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/OPACCRC.aspx>

Assemblée Générale des Nations unies, *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, New York, 16/12/1966

<http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CCPR.aspx>

## Articles scientifiques

«Tadjikistan – personnel militaire », *Globalsecurity.org*, 03/2013

<http://www.globalsecurity.org/military/world/centralasia/tajik-personnel.htm>

## Articles de presse

RASULZODA Tilav, «Jeunes hommes enlevés dans la rue et engagés de force dans l'armée», *Press gangs in Tajikistan*, *Institute for war and peace reporting*, 30/06/2010

<http://iwpr.net/report-news/press-gangs-tajikistan>

AVAZ YULDOSHEV, «Le Tadjikistan veut mettre fin à la pratique de la conscription obligatoire », *Asia-plus*, 28/03/2014

<http://news.tj/en/news/tajikistan-expected-put-end-forced-conscription-practice>

KOZHEVNIKOV Roman, «L'armée Tadjike frappe un ancien "seigneur de la guerre" après la mort d'un général», *Reuters US*, 24/07/2012

<http://www.reuters.com/article/2012/07/24/us-tajikistan-security-idUSBRE86N07820120724>

«Tadjikistan : User de la force pour maintenir le rang de l'armée », *eurasianet*, 04/04/2012

<http://www.eurasianet.org/node/65222>

« Le Tadjikistan bloque les ONG sur les investigations relatives aux *Press Gangs*», *eurasianet*, 26/10/2012

<http://www.eurasianet.org/node/66114>

NAJIBULLAH Farangis, « Tadjikistan: La forte tentation d'ignorer l'appel au service militaire des jeunes hommes », *Radio Free Europe/Radio Liberty*, 03/10/2007

<http://www.refworld.org/cgi-bin/tehis/vtx/rwmain?page=search&docid=470a4472c&skip=0&query=conscripti on&coi=TJK>



«Rapport pays et mise à jour : Tadjikistan», *War resister's international*,  
28/04/1998

[http://www.wri-irg.org/programmes/world\\_survey/country\\_report/en/Tajikistan](http://www.wri-irg.org/programmes/world_survey/country_report/en/Tajikistan)